CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Cm
FRC
2011

SUPPLÉMENT
AU
RECUEIL DES RÉSOLUTIONS
SUJETTES A TROIS LECTURES,

Qui n'ont pas encore été acceptées par le Conseil des Anciens.

15. (*)

Du 24 Floréal.

(Première lecture le 25 floréal.)

Résolution relative aux fonds destinés aux dépenses du département de la guerre pour l'an 5.

Le Conseil des Cinq-Cents, après avoir entendu le rapport de la commission des dépenses, et après les trois lectures faites dans

(1) C'est par erreur qu'on a mis sous le N°. 15 une résolution prise dans la forme d'urgence.

M&W 3811

les séances des 11 nivôse, 14 pluviôse derniers, et de cejourd'hui,

Déclare qu'il n'y a pas lieu à l'ajournement, et prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

Les fonds destinés aux dépenses du département de la guerre, pour l'an 5, sont définitivement fixés à la somme de 340,723,528 liv. 14 sous 10 deniers ; savoir, 94,950,000 liv. pour les dépenses ordinaires, et 245,773,528 liv. 14 sous 10 deniers pour les dépenses extraordinaires.

II. Le traitement du ministre, fixé à 25,000 myriagrammes de bled-froment par la loi du 20 vendémiaire an 4, n'est pas compris dans ladite somme ; il sera évalué chaque mois sur le même pied que l'indemnité des représentans du peuple, d'après le prix commun du froment dans toute l'étendue de la République.

III. La trésorerie nationale tiendra les sommes portées aux articles ci-dessus à la disposition du ministre de la guerre, sauf la déduction des paiemens faits à compte, en vertu des précédens crédits ouverts au ministre sur les dépenses de l'an 5.

IV. La présente résolution sera imprimée ; elle sera portée au Conseil des Anciens par un messager d'état.

La commission est composée des Représentans, Vernier, — Ledanois, — Laffon-Ladebat, — Lecouteulx, — Larmagnac.

17.

Du 27 Floréal.

(Première lecture le .)

Résolution sur les dépenses ordinaires du ministère de la police générale pour l'an 5.

Le Conseil des Cinq-Cents, après avoir entendu le rapport de la commission des dépenses, ainsi que la lecture du projet de résolution par elle présenté, dont la lecture a été faite dans les séances des 11 nivôse et 14 pluviôse derniers, et de cejourd'hui.

Et après avoir déclaré qu'il n'y a lieu à l'ajournement, prend la résolution suivante :

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses ordinaires du ministère de la police générale pour l'an 5 sont fixées à la somme de deux millions cinq cent quarante-six mille francs, laquelle sera répartie conformément au tableau annexé à la présente loi.

II. Le traitement du ministre est fixé à 25,000 myriagrammes de bled froment, ainsi que celui des autres ministres; il n'est pas compris dans la somme des dépenses énoncées en l'article précédent; il sera évalué, chaque mois, d'après le prix commun du bled froment dans toute l'étendue de la République.

III. La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de la marine les sommes énoncées aux deux articles précédens, pour lui être payées; savoir, la somme destinée aux dépenses secrètes à fur et mesure des besoins, et les autres sommes, de mois en mois.

IV. Le ministre ne sera pas tenu de rendre un compte public de la sormme qui lui est accordée pour dépenses secrètes, mais il en présentera l'état au Drectoire, qui le communiquera au Corps législatif toutes les fois qu'il en sera requis.

V. La présente résolution sera imprimée; elle sera portée au Conseil des Anciens par un messager d'état.

La commission est composée des représentans Marbot, — Lebrun, — Dalphonse, — Estadens, — Detorcy.

TABLEAU de la répartition de la somme de 2,546,000 *francs, accordée au ministre de la police générale, pour les dépenses ordinaires de l'an* 5.

Traitement du ministre, suivant l'estimation, . .	*Mémoire.*
Traitement des employés, et frais de bureau, . .	822,000 fr.
Entretien des bâtimens, du mobilier et des voitures, ...	30,000
Frais d'impressions, ...	3,000
Frais d'arrestation, ...	10,000
Dépenses secrètes, ...	1,681,000
	2,546,000 f.

18.

Du 29 Floréal.

(Première lecture le .)

Résolution sur les dépenses de la direction générale de la liquidation de la dette publique pour l'an 5.

Le Conseil des Cinq-Cents, après avoir entendu le rapport de la commission des dépenses, ainsi que la lecture du projet de résolution par elle présenté, dont la lecture a été faite dans les séances des 11 nivôse et 14 pluviôse derniers, et de cejourd'hui ;

Et après avoir déclaré qu'il n'y a lieu à l'ajournement, prend la résolution suivante.

Les dépenses ordinaires de la direction générale de liquidation de la dette publique pour l'an 5 sont réglées à la somme de trois cent quatre-vingt-neuf mille huit cents francs, laquelle sera répartie conformément au tableau joint à la présente résolution.

II. La trésorerie nationale tiendra à la disposition du liquidateur général de la dette publique, sur les ordonnances du ministre des finances, la somme énoncée en l'article précédent, laquelle sera acquittée de mois en mois.

III. La présente résolution sera imprimée ; elle sera portée au Conseil des Anciens par un messager d'état.

La commission est composée des Représentans, Cretet, — Rousseau, — Barreau.

TABLEAU de répartition de la somme de 389,800 *francs, pour les dépenses ordinaires de l'an 5 de la direction générale de la liquidation de la dette publique.*

Traitement du directeur général et de ses bureaux,	363,800 fr.
Frais de bureaux et d'administration, y compris les réparations des bâtimens et l'entretien du mobilier des bureaux, ...	18,400
Frais d'impressions, ...	4,600
Dépenses imprévues, ...	3,000
	389,800 fr.

TABLE

Des Résolutions sujettes à trois lectures.

Le premier N°. est celui du recueil ; le second est celui du feuilleton dans lequel les résolutions sont insérées.

Les noms qui se trouvent à la fin du titre de chacune des résolutions, sont ceux des représentans qui ont remplacé les sortans.

1. 267. Résolution qui réunit au canton de Meximieux les communes de Niost et de Saint-Maurice de Gourdan. (Seconde lecture le 23 vendémiaire.) *Aubrée.*
2. 349. Résolution relative aux salines des départemens de la Meurthe, Moselle, etc. (Seconde lecture le 17 nivôse.)
3. 443. Résolution qui autorise le citoyen Ruffié à construire une forge sur une de ses propriétés. (Seconde lecture le 22 germinal.) *Bacon.*
4. 459. Résolution relative à la nomination d'inspecteurs pour l'assiette et la levée des contributions. (Seconde lecture le 9 floréal.)
5. 464. Résolution relative à la contribution foncière de l'an 5. (Seconde lecture le 12 floréal.)
6. 469. Résolution concernant les dépenses de la trésorerie nationale pour l'an 5. (Seconde lecture le 12 floréal.) *Desgraves* (de l'Escaut), *Himbert.*
7. 8. 469. Résolutions relatives aux perceptions et à la décharge de la contribution foncière.
9. 475. Résolution relative aux dépenses de la comptabilité pour l'an 5. (Seconde lecture le 22 floréal.)
10. 475. Résolution relative à la contribution personnelle, somptuaire et mobilière de l'an 5.
11. 481. Résolution relative aux dépenses du ministre des relations extérieures pour l'an 5.
12. 482. Résolution relative aux dépenses du ministre de l'intérieur pour l'an 5.

13. 485. Résolution qui autorise le Directoire à ouvrir un canal d'arrosement près du pont d'Arençau.

14. 487. Résolution pour les dépenses du ministre des finances de l'an 5.

15. 487. Résolution relative aux dépenses du département de la guerre, pour l'an 5. *Demurinais.*

16. 489. Résolution qui réunit les communes de Pierre du Vaudelnay et d'Hillaire de Rillé, pour ne former qu'une seule et même commune.

17. 490. Résolution relative aux dépenses du ministre de la police pour l'an 5.

18. 492. Résolution relative aux dépenses de la direction générale de la liquidation de la dette publique pour l'an 5.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

623